

149803 - La zakat est elle prescrite sur (les revenus de l'exploitation d') un atelier d'infographie?

question

Je possède un atelier de fabrication d'annonces personnelles et de publicité commerciale. J'y travaille depuis dix ans. Je n'ai pas de revenu quotidien ou mensuel ou annuel déterminé. C'est-à-dire que je travaille sans être en mesure de préciser mon revenu mensuel car c'est une activité libre. Même les services compétents chargés de la collecte de la zakat auprès des magasins avoisinants ne peuvent pas évaluer mon revenu mensuel ou annuel; Ma question est de savoir si je dois payer un montant déterminé de zakat pour cet atelier quand on sait que mon capital est composé d'un ordinateur et une grande imprimante pour imprimer les supports publicitaires et que le travail à fournir est essentiellement manuel? Si j'ai à payer un montant déterminé à titre de zakat , dites-le moi et comment pourrais -le l'évaluer?

la réponse favorite

Louanges à Allah

La zakat ne frappe ni les équipements ,
ni les instruments ni le mobilier de l'atelier aussi long temps qu'ils ne deviendront pas des objets de commerce. Car la zakat n'est prescrite que sur le revenu, à condition qu'il atteigne le montant imposable et soit immobilisé durant un an.

Al-Bouhouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans kashf al-quinaa (2/244): **«La zakat ne concerne pas les outils des artisans, ni les bagages des commerçants, ni les bouteilles des parfumeurs, des producteurs et vendeurs d'huile et de miel, à moins qu'ils veuillent inclure les récipients dans la vente de leur contenu. Dans ce cas, la zakat frappe l'ensemble puisqu'il constitue un bien de commerce.»** Citation remaniée.

Les ulémas de la

Commission Permanente pour la Consultance disent: **«Les outils de travail tels les machines, les équipements et d'autres ne font pas l'objet de prélèvement de la zakat.»** Fatwa de la Commission Permanente (9/362).

Cheikh ibn Baz (Puisse Allah

lui accorder Sa miséricorde) dit: **«Ce qui est destiné à un usage personnel n'est pas soumis à la zakat; qu'il s'agisse d'équipements ou d'autres choses. Selon la règle, seul ce qui est destiné à la vente est assujéti à la zakat. Les équipements utilisés dans le magasin ne sont pas soumis au prélèvement de la zakat.»** Extrait de Fatwa Ibn Baz, (14/184).

Cela dit, vous n'avez pas à prélever de la zakat sur les ordinateurs, imprimantes et outils de travail fixes que

vous utilisez. Mais vous devez prélever la zakat sur les articles que vous vendez comme les papiers sur lesquels vous imprimez les annonces et les encres.

A la fin de l'année, vous devrez compter les feuilles et tubes d'encre et y ajouter l'argent que vous possédez. Si le total atteint le minimum imposable, c'est -à-dire l'équivalent de 595 gr, vous aurez à acquitter 2.5%.

Allah le sait mieux.